

Date de dépôt : 29 septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Helena Verissimo de Freitas :
Office cantonal de la population et des migrations – combien de
dossiers en attente de traitement ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis un certain nombre d'années, associations et syndicats travaillant dans le domaine de la migration et ayant un contact direct avec l'office cantonal de la population et des migrations tirent la sonnette d'alarme concernant de nombreux dysfonctionnements de cet office. Le RD 1394 déposé devant le Grand Conseil le 17 mai 2021 ne fait qu'appuyer leurs constatations.

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner sur :

- le nombre de dossiers en attente de traitement, en ventilant par type de procédure (nouveaux dossiers, renouvellements, etc.) ?***
- la durée moyenne du traitement par type de procédure ?***
- l'avenir du secteur chancellerie ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) avait, à fin août 2021, 19 409 dossiers en cours ou en attente de traitement, selon la répartition suivante :

- premières demandes d'autorisation de séjour de ressortissants étrangers : 3 901 en traitement, 3 314 en attente de traitement;
- demandes de renouvellement d'autorisation de séjour : 4 963 en traitement, 4 723 en attente de traitement;
- demandes de naturalisation : 550 en traitement, 1 556 en attente de traitement;
- demandes relatives à l'état civil : 363 en traitement, 39 en attente de traitement.

Pour rappel, la population du canton a atteint en 2018 les 500 000 habitants, en grande partie grâce à un solde migratoire positif, auxquels il faut ajouter quelque 91 000 frontaliers, dont les demandes sont également instruites par l'OCPM. Par ailleurs, contrairement à tous les cantons suisses, à l'exception de Bâle-Ville, les communes n'ont aucune compétence dans le traitement des dossiers de ressortissants étrangers à Genève. Ces tâches sont centralisées à l'OCPM.

Cela étant, il est malaisé de définir de manière objective une moyenne de durée de traitement par type de procédure qui soit significative, tant les situations prises individuellement sont différentes les unes des autres (ex. : ressortissants européens et extra-européens qui ne sont pas nécessairement régis par les mêmes dispositions légales). On peut toutefois préciser que, aujourd'hui, le traitement moyen d'une première demande d'autorisation de séjour va de 90 jours (pour un ressortissant européen avec activité lucrative) à 105 jours (pour un ressortissant extra-européen avec activité lucrative). Pour les demandes de renouvellement, il faut compter en moyenne 28 jours lorsqu'aucune instruction particulière n'est requise et 142 jours lorsqu'une instruction du dossier est nécessaire. Le traitement de certains dossiers très complexes peut dépasser sensiblement cette dernière moyenne.

A ce sujet, depuis l'été 2021, l'OCPM indique ses délais moyens de traitement par catégorie de demandes sur le site Internet de l'administration cantonale, afin d'éviter que les usagers concernés ne demandent où en est leur dossier dans les jours qui suivent le dépôt de leur requête.

La chancellerie de l'OCPM, quant à elle, a été créée en 2019, principalement dans le but de procéder au tri des demandes adressées au service étrangers et à leur distribution vers les secteurs de l'office compétents pour leur traitement. Elle a notamment été mise sur pied pour décharger le secteur chargé d'enregistrer le courrier entrant, dans l'attente de l'institution d'un point d'entrée unique des demandes prévue au début de l'année prochaine, lorsque l'OCPM pourra exploiter le formulaire « intelligent », sollicité des services informatiques de l'Etat, dont l'OCPM est le client.

Ce formulaire doit permettre de cadrer le dépôt des premières demandes d'autorisation de séjour et de rendre impossible l'envoi de dossiers incomplets par les usagers (plus de 80% des demandes aujourd'hui) qui entraîne systématiquement des réquisitions de pièces manquantes par l'OCPM et prolonge de manière significative les délais de traitement des demandes.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO